

N^o. II.

(*Ad paginam 26*).

Instruction, pour le Seigneur d'Oetinghen.

Berigtschrift voor den Heer van Oetinghen.

(Ex M. S. Acta Statuum Belgii tom. I, p. 58).

Instruction que les Estatz des pays de pardecha, assemblez en ceste ville de Bruxelles ont donné et donnent par cestes à Messire Jan de Mol, Chevalier, S^r. d'Oetinghe de ce que de la part desdictz, Estatz il aurat à faire et besoingner vers Mons^r. le Prince d'Orainge.

Premiers, remerchiera ledict S^r. Prince de sa bonne volonté et affection, et signament des bonnes offres que son Excellence a fait ausdictz Estatz par les lettres du III^e jour de ce mois d'Octobre, de assister iceulx Estatz de toutes ses forces.

Et pour parvenir plus facilement à la Pacification, lesdictz Estatz ont deputez certains personages, asscavoïr, Reverende Peres en Dieu l'Abbé de S^t. Gertruudt à Lovain, l'Abbé de Saint Pierre à Gandt, ou en son lieu Messire Bucho Ayta, Archidiacre de Ypre, l'Abbé de S^t. Gheleyn, eleu Evesque d'Arras, ledict Messire Jan de Mol, Messire Franchois Halewyn, S^r. de Zweveghem, Messire Charles de Gavere, S^r. de Fresin, Docteur Elbertus Leoninus, m^{re} Pierre de Bevere ou m^{re} Josse Huusman, Conseillier en Flandres et S^r. Quintin du Pré, Chief des eschevins de la ville de Mons en Heynau, pour se trouver au XII^e jour de cedit mois d'Octobre en la ville de

Gandt, pour communiquer avecq les deputez de sa dicte Excellence et des Estatz d'Hollande et Zelande sur ledict fait de la Pacification, auquel Sr. Prince il requera de ne vouloir faillir au mesme jour y envoyer aussi les deputez de sa part et desdictz Estatz de Hollande et Zelande, affin de traicter icelle Pacification avecq toute acceleration.

A la quelle fin est audict Sr. Prince accordé pour son assurance le Sas du nouveau Vaert dudict Gandt avecq le chasteau de Assenede, au quel Sas seront envoyé pioniers en nombre competent pour remparer la place.

Aussy se depescheront par lesdictz Estatz lettres de seurté et saulf conduit, par Son Excellence requises, in amplissima forma, tant pour sa personne que lesdictz deputez à envoyer, ensamble de leur suyte, par ou Son Excellence congnoistra que lesdictz Estatz y veullent proceder avecq toute sincerité, rondeur et fidelité.

Et en attendant lesdictz lettres de suerté qui seront envoyés audict Prince, ledict Sr. de Oetynghe proposera estre necessaire que presentement et sans aucun delay soient faictes et arresteez trefves et cessation d'armes reciproquement, à quoy ledict Sr. de Oetinghe tiendra la bonne main, affin que lesdictz trefves soient effectueez.

Et icelles arresteez par ledict Sr. de Oetynghe et pendant que la Paix se practicquera, plaira à Son Excellence assister lesdictz Estatz tant par mer que par terre de ses forces et gens de guerre, les employant, où que verra mieulx convenir et sera requis à la delivrance de ces Pays.

Et à mesme fin ne retirer le secours, envoyé en la ville de Gand, comme par lettres desdictz Estatz, delivrez au Sr. d'Haussy, Sadicte Excellence a esté requise.

Et comme ledict Sr. de Oetynghe a declairé verbalement que ledict Sr. Prince desire scavoir de quil y se debvra garder, lesdictz Estatz ont bien voulu advertir Son Excellence, que jusques à present ilz n'ont trouvé aulcune correspondance avecq les Gouverneurs de Frise, Groenynghe, d'Overyssel, Geldres et Utrecht, combien qu'il ne doubtent que les inhabitants desdictz pays ne desirent que se joindre à ladicte union et emprinse, pour parvenir à ladicte Pacification et retraicte des Espaignolz: requerant au surplus Son Excellence vouloir, selon le contenu de cesdictes lettres et promesse, faire continuer entre ses gens, venuz et à venir, l'ordre et discipline mentioné esdictz lettres et par lesdictz Estatz requise, scavoir de riens attenter contre la Réligion Catholique Romaine et excercice d'icelle, ny faire aulcun scandale ou excercice contraire, considéré combien il emporte pour conserver l'union de tous les Estatz de pardecha la tranquillité et repos des inhabitants, et affin de cloitre la bouche à tous calumnieateurs et mauvais espritz.

Finablement ledict Sr. de Oetynghe pourra proposer et alleguer tout ce qu'il trouvera convenir à l'intention desdictz Estatz, selon le contenu de ceste Instruction. Faict à Bruxelles en l'assamblée desdictz Estatz le VII^e jour dudict mois d'Octobre anno 1576.